



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

**DATE LIMITE 31 MARS 2014
POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2015**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

Le pèlerinage annuel des communautés Zénètes à la Zawiya Sidi El Hadj Belkacem, Gourara dit "Sbuâ".

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

"Sbuâ mawlid ennabaoui" (en langue arabe)

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

Asbaâi (en langue zénète)

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

Ksar et zawiya de Sidi El-Hadj Belkacem,
Ksar et zawiya de Tamesloht (Tinerkouk),
Ksar et zawiya des Igguzulen d'At Sâïd,
Ksar et zawiya de Sidi Ahmed ben Youssef à Massine,
Ksar de Timimoun et zawayates de Sidi Ahmed ou-Othman, Moulay Tayyeb et Moulay Elhocine.
Ksar de zawiya Sidi Omar (de l'Aougrout),
Ksar et zawiya de Sidi Abbad d'At Aïssa et d'Ajdir.
Ksar d'In Gellou et zawiya de Sidi Abdallah.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 150 mots

Plusieurs groupes de pèlerins quittent leurs ksour (villages) et entreprennent une série de déplacements qui les mèneront vers d'autres communautés villageoises parentes ou alliées. Le sixième jour du rituel, les pèlerins se regroupent dans trois ksour (Macine, Timimoun et Zawayet Sidi Elhadj Belkacem). Ils entament, le lendemain, un déplacement final vers zawiya Sidi Elhadj Belkacem où se déroulera la rencontre finale entre les différents groupes de pèlerins.

L'ensemble de ces déplacements s'effectue à l'intérieur du Gourara, dans un rayon de 80 km.

La célébration du septième jour de la naissance du prophète Mohamed se pratique dans de nombreuses autres communautés rurales et urbaines d'Algérie, mais, au Gourara, cette fête revêt un caractère particulier du fait des nombreux déplacements ritualisés de pèlerins précédés des étendards représentant les saints fondateurs des communautés.

Ce rituel est maintenant connu à l'échelle nationale et des personnes venant de différentes régions d'Algérie y assistent chaque année.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : Hachi

Prénom : Slimane

Institution/fonction : Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques.

Adresse : 3, rue Franklin Roosevelt, Alger (Algérie).

Numéro de téléphone : 00 213 21 61 25 96
00213 661 57 62 82

Adresse électronique : contact@cnrpah.org
slimhachi@yahoo.fr

Autres informations pertinentes :

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience

directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Entre 150 et 250 mots

Une fois l'an, au moment de la célébration de la naissance du prophète Mohamed, des groupes de pèlerins originaires de plusieurs ksour (villages) du Gourara (sud-ouest du Sahara algérien) rendent visite aux mausolées de certains saints de la région. Le plus important d'entre eux qui est la destination finale des pèlerins et qui se trouve au centre du Gourara est Sidi Elhadj Belkacem.

Ces rituels se déroulent durant une semaine et culminent au septième jour (d'où le nom de sbuâ qui est celui où l'on attribue un nom au nouveau-né) dans une rencontre des différents groupes de pèlerins sur une place située à l'extérieur du ksar où se trouve le mausolée de Sidi El-Hadj Belkacem.

Au moment du grand rassemblement, les différents groupes de pèlerins qui agissent en acteurs du rituel sont regroupés derrière l'individu qui porte l'étendard de leur saint. Les spectateurs sont debout sur un endroit surélevé.

La scène finale rassemble les différents groupes qui fusionnent durant un moment pour n'en former plus qu'un. Ce moment de fusion est cependant de courte durée puisque chaque groupe de pèlerins se reforme afin de poursuivre le rituel.

Après le moment paroxystique de la fusion des différents groupes, le rituel se poursuit de manière plus discrète avec le retour dans les ksour (qui pouvait durer plusieurs jours) de chaque groupe.

Par l'ensemble des croyances et pratiques qu'il met en œuvre, ce rituel est considéré par les populations comme l'expression condensée de leur histoire et des liens qui unissent les différentes communautés.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Entre 150 et 250 mots

Les détenteurs de l'élément sont principalement des personnes issues des lignages constitués par les saints dont ils se revendiquent comme les descendants.

Le rituel est sous le contrôle des descendants les plus âgés et les plus savants qui sont les gestionnaires des zawiya (enseignement, accueil des visiteurs, tenue des comptes...).

La zawiya est une institution multifonctionnelle qui sert de lieu d'hébergement et de restauration pour les gens de passage, de transmission du savoir (langue arabe, Coran, droit islamique) et d'initiation à la mystique musulmane. On y règle également certains problèmes qui peuvent surgir entre les communautés ksouriennes.

Ces responsables sont secondés par des membres des communautés qui se dévouent pour toutes les tâches de logistique (préparation des repas, hébergement...).

La transmission de l'élément se fait par la participation des jeunes générations au rituel. Les enfants et les jeunes apprennent à faire les gestes qui conviennent, à prononcer les paroles et formules transmises par les anciens et à repérer les différents lieux, consacrés par la mémoire collective où il faut se rendre au moment du rituel (stations d'étapes).

Certaines tâches comme le rituel du chaulage des mausolées sont effectuées par des individus qui appartiennent aux familles des premiers protégés du saint fondateur.

Les femmes participent aux rassemblements en poussant des youyous.

Une semaine avant le début des cérémonies, se déroule le rituel dit « de la meule » officié par

les femmes et qui consiste à moudre la première poignée de céréales qui servira à la confection du couscous commensal.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Entre 150 et 250 mots

Les connaissances liées à l'élément se transmettent de nos jours comme par le passé, dans le milieu familial et sur les lieux du déroulement des rituels. On remarquera que les enfants sont associés aux pratiques rituelles et culturelles acquises progressivement par l'observation et le mimétisme. La tradition orale leur permet par la suite, de consolider leurs connaissances.

Les enfants et les jeunes sont formellement associés aux différentes phases et aspects du déroulement du rituel (gestuelles, prières, incantations) en vue de leur apprentissage. Ces jeunes ont conscience que par ces acquisitions, ils sont voués à devenir des détenteurs de savoirs. Cela leur confère un sentiment plus fort d'appartenance à l'identité du groupe.

Durant la décennie 90, au moment de la poussée orthodoxe, essentiellement auprès des jeunes (de 15 à 25 ans), on a pu avoir certaines craintes sur la pérennité du rituel qui pouvait être condamné comme impie ou innovation blâmable. Mais, encouragé par toute sorte de gens extérieurs au Gourara et attirés par ses aspects spirituels et festifs, le rituel a repris de la vigueur et une ampleur qu'il n'avait pas auparavant. Du côté des communautés du Gourara, la participation des jeunes au rituel s'est renforcée.

Les "anciens" affirment cependant que certains éléments des rituels sont en train de changer : par exemple, certaines stations d'étapes sont effectuées de manière plus courtes, au gré des occasions. Pour ces mêmes personnes, ces changements qui correspondraient à une évolution accélérée de la société, portent la marque d'un manquement à la tradition.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Entre 150 et 250 mots

Actuellement, la fonction principale du "sbuâ" réside dans l'inscription de la mémoire collective dans la topographie des lieux (pérégrinations, stations et rencontres) tout en réactivant les réjouissances qui font partie du paysage culturel du Gourara avec la reproduction de pratiques culturelles festives liées à la commensalité, les visites, les réjouissances (chant et danse).

Pour autant, les motifs qui sont à la base du rituel du "sbuâ" sont encore à l'oeuvre. Ceux-ci consistent à réaffirmer chaque année l'attachement des communautés ksouriennes au prophète Mohamed en célébrant sa naissance. Sur cette base se sont greffés des éléments propres à l'histoire du Gourara.

1- Tout d'abord la pérennisation du lien qui unit le saint principal à ses élèves et disciples par le biais de leurs descendants.

2- Il y a ensuite le fait qu'en se rendant à la zawiya de Sidi Elhadj Belkacem, les autres communautés (notamment la plus importante d'entre elles, Timimoun) expriment symboliquement la reconnaissance du caractère central de cette zawiya. 3- Les rencontres entre communautés rivales, lors des rituels, tout en n'abolissant pas les rivalités, permettent à tous les participants aux rituels de se percevoir comme membres d'une même entité sociale du Gourara.

Chaque année, lors du "sbuâ", les descendants des fondateurs des principales zawiya du Gourara se retrouvent pour réactiver les anciens liens religieux, sociaux et politiques qui les unissent même dans la rivalité. Ces zawiya continuant d'exercer une profonde influence sur les communautés ksouriennes, les retrouvailles annuelles entre les descendants des saints fondateurs incluent les différentes communautés.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux*

Bien que les rituels liés à la célébration par les communautés du Gourara de la naissance du prophète constituent un patrimoine hérité d'un passé lointain (les principaux saints du Gourara ont vécu entre le XVI^e et le XVII^e siècle) et par conséquent à une époque où les actuels instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'existaient pas (il y a un changement profond d'épistémé), on peut dire que rien dans les pratiques et croyances liés à ces rituels et réjouissances ne peut être considéré comme lié à l'esclavagisme, la discrimination à l'égard de certaines communautés ou autres.

Ce qui est exprimé dans ces rituels, c'est à la fois l'exigence d'une paix sociale et l'instauration de relations positives entre communautés. Evidemment, dans la conception de l'époque, cette positivité passait par la soumission de tous à Dieu, au prophète et aux saints. La reconnaissance de cette position par rapport aux saints protecteurs fondait l'adhésion de toutes les communautés au même ensemble à la fois social, économique, culturel et spirituel.

Enfin, rien dans les pratiques rituelles ou festives liées au Sbuâ ne s'attaque aux équilibres liés à la biodiversité bien au contraire l'instauration d'un climat de paix est de nature à favoriser les activités humaines, notamment l'agriculture oasisienne, l'irrigation avec la multiplication des canaux souterrains et les ouvrages de répartition de l'eau ainsi que l'architecture d'adobe dans la construction des ksour.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le **critère R.2**, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

- (i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?

Entre 100 et 150 mots

L'inscription du « sbuâ » sur la Liste représentative contribuera à assurer une plus grande visibilité à d'autres aspects du pci de la région tel que : les chants et les danses de la Hadra (poèmes mystiques chantés et dansés lors des pèlerinages), la danse du Baroud, les savoir-faire liés à l'entretien des mausolées, à la connaissance des lieux de mémoire (tombeaux et cimetières des ancêtres) et à la connaissance des généalogies rappelées lors des visites, et les savoir-faire liés aux arts culinaires et à la commensalité.

Elle contribuera à assurer la visibilité locale et nationale du pci en conférant des responsabilités aux autorités locales et nationales pour assurer la sauvegarde des autres pratiques liées à la réalisation du rituel du sbuâ.

Au plan international, cette inscription fera connaître une culture complexe fidèle à la tradition orale et promouvant une culture de la paix, de l'entente et de la réconciliation.

- (ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Entre 100 et 150 mots

Tel qu'il a toujours été pratiqué, le sbuâ du Gourara vise le rassemblement des différentes communautés locales du Gourara dans la pratique du pèlerinage, du chant, de la danse, de la dévotion et de la commensalité. De ce fait, il encourage le dialogue intercommunautaire en

proposant un modèle de dépassement des rivalités en réaffirmant, une fois l'an, le lien social et en proposant une gestion symbolique des conflits.

Le sbuâ du Gourara, rituel destiné à commémorer la naissance du prophète des musulmans, réactive chaque année la célébration d'un référent fondamental, moment de ferveur partagé par un grand nombre de communautés relevant de la sphère islamique.

A l'échelle de l'humanité, le sbuâ peut être considéré comme le témoignage d'une volonté régulièrement réaffirmée d'assurer la promotion de la culture de la paix et de la réconciliation en mettant en pratique le vivre ensemble et le respect mutuel.

(iii) *Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

Entre 100 et 150 mots

Cette inscription du sbuâ sur la Liste représentative donnerait à apprécier et mieux connaître les efforts accomplis par les communautés en vue d'établir un climat de paix et une gestion efficace des rivalités par l'instauration d'un esprit festif qui permet de transcender les tentations d'agressivité par le rassemblement de tous dans la liesse et la ferveur et par le rapprochement entre communautés que le désert pourrait séparer. Ce faisant, cette inscription est de nature à favoriser la promotion de la diversité culturelle du monde.

Sur un autre plan, le rituel du sbuâ favorise la créativité humaine en témoignant de l'ingéniosité des créateurs du rituel ayant pensé toutes les codifications, les itinéraires, les stations et qui relèvent d'un imaginaire élaboré.

La création artistique d'une somme poétique renouvelée au fil des générations, la réalisation de performances chorégraphiques effectuées au moment des rencontres entre groupes de pèlerins, témoignent de la créativité humaine.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Entre 150 et 250 mots

La viabilité de l'élément est assurée par la reproduction annuelle de l'ensemble des prescriptions qui se transmettent de génération en génération (par l'éducation non formelle) au sein des communautés ksouriennes et des zawiya.

Ces prescriptions, attribuées aux saints fondateurs qui les ont formalisées dans leurs testaments (en arabe : awsiya) publiquement relus lors du rituel, sont respectées à la lettre par les descendants qui sont chargés de les appliquer. Au fil du temps, on remarque que certains éléments du rituel peuvent changer et évoluer, comme le jour fixé pour les rencontres entre les communautés.

Ces changements qui résultent d'initiatives prises par les autorités légitimes, à savoir les descendants des saints fondateurs représentés par les gestionnaires principaux des zawiya, visent à effectuer des corrections dans l'avancement du rituel pour satisfaire aux demandes exprimées par les communautés ksouriennes. On peut, par exemple, changer l'heure de la rencontre entre les groupes pour tenir compte du fait que certains participants travaillent, à ce moment, dans des entreprises modernes, des administrations et les rythmes scolaires qui ne baignent pas forcément dans l'ambiance culturelle propre aux acteurs des rituels.

L'introduction de certains éléments de la modernité, comme par exemple la généralisation du travail salarié, oblige les gestionnaires des zawiya à se reporter sur le week-end pour

l'organisation des fêtes et rituels.

Il est clair que si les gestionnaires des zawiya s'étaient enfermés dans un refus de s'adapter aux intérêts des membres des communautés, il aurait pu y avoir apparition du phénomène de désaffection par rapport aux rituels.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Entre 150 et 250 mots

La loi algérienne du 15/06/1998 protège explicitement le pci notamment en ses articles 67, 68, 69.

Le décret du 13/04/2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données du pci charge la direction de la culture de la wilaya d'identifier les éléments du pci et d'alimenter la banque nationale de données du pci.

En 2009, il a été procédé à la création de l'Office National du Parc Culturel du Touat, Gourara et Tidikelt. Cet organisme, sous tutelle du Ministère de la Culture dont le siège est à Adrar, a pour mission d'établir les inventaires du patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel) sur son territoire.

Les membres de ces communautés ont toujours souhaité garder la maîtrise de la prise en charge totale de leurs rituels et des réjouissances qui les accompagnent.

Toutes les dépenses occasionnées par la célébration du sbuâ qui vont en augmentant du fait d'une participation de gens plus en plus nombreux et venant de partout assister à la rencontre finale, sont à la charge des zawiya et des communautés selon des règles fixées par la tradition.

Les communautés ksouriennes et les gestionnaires des zawiya ont, à plusieurs reprises, signifié que des aides matérielles des pouvoirs publics étaient bienvenues. Il est, par exemple, attendu des autorités la prise en charge de la viabilisation d'un terrain pour la rencontre finale du sbuâ. Ces aides sont conditionnées par les communautés par la non interférence des autorités sur la nature du rituel et la reproduction des différentes pratiques associées.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Entre 500 et 750 mots

Un programme de recherche permanent sur la culture du Gourara est engagé par le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (ex-Centre de Recherches Anthropologiques, Préhistoriques et Ethnographiques) depuis le début des 70.

Le sbuâ a été dès l'abord identifié comme un élément culturel important de l'identité de la région.

1. Plusieurs publications scientifiques ont été réalisées par :

- Mouloud Mammeri dans les années 70 ;
- Rachid Bellil depuis le début des années 1990.

2. Le centre dispose d'enregistrements audio-visuels du rituel filmé en 78-79.

3. En 2009, un documentaire de 52' intitulé Le Sbuâ de Timimoun a été réalisé par R. Bellil (CNRPAH) et B. Ould-Hocine (Télévision nationale).

Après sa création, en 2009, de l'Office National du Parc Culturel du Touat, Gourara et Tidikelt a mis en place un programme d'identification et de préservation du pci et a confié le suivi de l'évolution du sbuâ à trois attachés de conservation (licenciés en sociologie).

La radio locale d'Adrar est chargée de la diffusion de programmes sur le sbuâ notamment lors de son déroulement.

La Direction de la culture de la wilaya d'Adrar qui a formellement inventorié l'élément en 2010, enregistre chaque année les cérémonies du sbuâ.

L'élément continue d'être sauvegardé par la participation fervente et consciente des communautés ksouriennes au rituel.

Les acteurs principaux du rituel expriment le vœu que les autorités ne s'impliquent pas dans l'organisation du sbuâ, sauf pour ce qui concerne la mise en place de la sécurité des citoyens durant les fêtes et les aménagements qu'ils seraient amenés à demander.

Dans les années 80, les autorités administratives avaient cru bon d'organiser une braderie au moment du sbuâ dans le but d'en augmenter et de diversifier la fréquentation. Cette interférence a été jugée négative par les communautés en ce qu'elle perturbait les cérémonies. Les communautés ont alors demandé la suppression de la braderie, c'est depuis que cette foire qui a été reportée à une autre période de l'année.

L'attrait exercé par le sbuâ sur des gens venus de régions lointaines d'Algérie provoque un afflux supplémentaire lors de la rencontre finale à la zawiya de Sidi Elhadj Belkacem. Ces personnes ne maîtrisant pas les données locales comme les symboles que représentent les étendards, elles assistent au rituel en simples spectateurs.

De plus, l'inscription de l'élément sur la liste représentative pourrait provoquer un afflux encore plus important de personnes extérieures à la région du Gourara, ce qui risquerait de transformer le rapport entre ceux qui connaissent la tradition relative au sbuâ et ceux qui l'ignorent. Les gestionnaires des zawiya et les communautés qui participent au rituel devront alors innover en trouvant les moyens de réguler cet afflux extérieur. Une première solution a été trouvée par les gestionnaire de la zawiya de Sidi Elhadj Belkacem qui ont décidé de changer l'endroit où se déroule la scène finale devenue trop exigüe.

Les médias contribuent à fournir des informations détaillées sur le rituel aux personnes extérieures à la région en multipliant les documentaires et les émissions explicitant les aspects

symboliques, socioculturels et historiques du rituel.

Reste un aspect très important concernant la pérennité du rituel du sbuâ : la perpétuation du rituel est liée à la croyance dans l'ensemble du système culturel et religieux du Gourara qui sert de base à l'autorité qu'exercent les descendants des saints fondateurs sur les membres des communautés ksouriennes. Or, cette autorité pourrait être remise en question par les tenants de l'orthodoxie, surtout s'ils venaient à étendre leur influence sur la jeunesse. L'inscription est de nature à conforter les responsables du rituel dans leur mission de perpétuation de la tradition.

L'autorité du pouvoir central garantirait le maintien de la tradition en diffusant dans la société un message centré sur le respect du patrimoine culturel immatériel, de la diversité culturelle et le dialogue interne.

On mesure ainsi à quel point la sauvegarde d'un élément du patrimoine culturel immatériel n'est pas seulement liée à des subventions ou des aides financières et matérielles : très souvent, ce patrimoine dépend de la reproduction des croyances et d'un certain rapport avec l'environnement physique des communautés. On s'aperçoit ainsi qu'un phénomène d'apparence neutre comme l'extension des zones urbaines habitées peut influencer sur les rituels dans la mesure où les visites à certaines stations du rituel fortement connotés sur le plan symbolique peuvent être gênées en raison de la progression des constructions qui empiètent sur ces lieux.

L'inscription est de nature à promouvoir une politique de l'urbanisme centrée sur la préservation des lieux et environnements concernés par le rituel.

(ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Entre 150 et 250 mots

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées consiste en :

Dans le domaine de la recherche scientifique, le programme initié par le CNRPAH va s'amplifier en impliquant des thématiques d'ethnomusicologie, d'études des manuscrits, d'étude de l'ensemble des incantations et autres paroles rituelles prononcées lors des rencontres. Une journée d'étude sera programmée, dès 2016, en vue de l'approfondissement des connaissances sur ce rituel et de sensibiliser l'université d'Adrar pour effectuer d'autres enquêtes approfondies sur le sbuâ.

L'Office National du Parc Culturel du Touat, Gourara et Tidikelt est chargé de maintenir une relation constante avec les communautés et les gestionnaires des zawiya en vue d'assurer avec eux la mise à jour de la banque nationale de données.

La radio locale sera mobilisée en vue d'informer sur le déroulement du rituel en organisant des émissions interactives avec les détenteurs et les communautés et les spécialistes scientifiques.

La direction de la culture de la wilaya assure, chaque année, l'enregistrement audiovisuel et audio des cérémonies. Elle est chargée de la coordination des différents intervenants.

Des séances d'explication de la signification du rituel accompagnées de projection de films seront organisées dans les établissements scolaires de la région.

Les services compétents de la mairie de Timimoun sont chargés de l'aménagement du terrain destiné à recevoir les pèlerins lors de la rencontre finale.

Les services de l'urbanisme seront chargés de déclarer zones non constructibles l'ensemble des lieux concernés par le rituel en application de la loi nationale et des dispositions pertinentes de la Convention de 2003.

(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Entre 150 et 250 mots

C'est grâce à la constance de la présence de chercheurs du Centre National de Recherches

Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques dans la région du Gourara et l'empathie qu'ils ont réussi à établir avec les populations et les détenteurs de savoirs que ces derniers collaborent avec enthousiasme au travail des chercheurs et aux programmes de préservation et de sauvegarde.

C'est sur l'insistance des communautés que les autorités locales ont entrepris d'aménager une nouvelle aire viabilisée, destinée à recevoir les pèlerins lors de la rencontre finale.

Les gestionnaires du rituel ont souhaité que les établissements scolaires organisent des séances de sensibilisation autour de la signification du rituel dans lesquelles ils interviendraient eux-mêmes.

Ils ont émis le désir que ce travail de sensibilisation soit étendu aux émissions de la radio locale.

De nombreux maires des différentes localités et de nombreux employés de l'Office National du Parc Culturel du Touat, Gourara et Tidikelt, sont issus des communautés et sont donc partie prenante de toutes les actions entreprises sur le sbuâ depuis l'identification jusqu'à la formulation des mesures de sauvegarde.

Des subventions seront accordées aux associations locales impliquées dans leurs actions avec les communautés et qui incluraient dans leurs cahiers de charges des aspects relatifs à la sauvegarde de l'élément tels que : l'enregistrement, la diffusion des connaissances, l'accueil des visiteurs etc.

Les communautés sont par ailleurs encouragées à se constituer en associations culturelles orientées vers la prise en charge du patrimoine culturel immatériel et qui seront de fait éligibles à l'acquisition de subventions.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Direction de la culture de la wilaya d'Adrar

Nom et titre de la personne à contacter : Mr Slimane Ouaiden, directeur

Adresse : Adrar, Algérie

Numéro de téléphone : Mr Ouaiden: 00 213 6 61 38 93 70

Adresse électronique : ouaiden@yahoo.fr

Autres informations pertinentes :

Nom de l'organisme : Office National du Parc Culturel du Touat Gourara Tidikelt (ONPCTGT)

Nom et titre de la personne à contacter : Mr Mohamed Hamoudi directeur de l'O.N.P.C.T.G.T.

Tél. Mr Hamoudi : 00 213 6 63 71 32 59

Adresse électronique : mohamedhamoudi@yahoo.fr

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de

candidature

Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Entre 300 et 500 mots

Toutes les données exposées ici sur les réjouissances liées à la célébration de la naissance du prophète au Gourara sont le produit d'une longue enquête ethnographique de plus de quatre décennies, menée par des chercheurs dans cette région en parfaite collaboration avec les membres des communautés impliqués dans la connaissance, l'organisation et le déroulement du rituel. Cette collaboration a permis de développer auprès des populations un intérêt accru à l'endroit du patrimoine culturel immatériel du fait de l'intérêt que leur portait et que continue de leur porter la recherche scientifique.

Depuis l'inscription de l'Ahellil dans la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2005, nous avons souvent demandé aux gens du Gourara quel autre élément particulier pouvait à leurs yeux constituer un élément susceptible de leur procurer un sentiment d'identité culturelle et de continuité historique.

Les cérémonies du sbuâ, de par leur caractère populaire, leur enracinement dans la mémoire collective des gens du Gourara et leur caractère hautement symbolique sont considérées comme faisant partie de leur patrimoine culturel qu'ils souhaitent mettre en valeur et qu'ils estiment digne d'être connu par l'ensemble de l'humanité.

Des membres des communautés ksouriennes du Gourara ainsi que des animateurs de zawiya ont patiemment participé aux différentes phases de l'enquête ethnographique visant à la reconstitution de l'ensemble des faits et gestes inclus dans les rituels, ils ont également contribué à la réalisation d'enregistrements sonores et audiovisuels et d'un film documentaire en donnant les informations nécessaires aux différentes équipes. Ils ont communiqué des informations sur les arbres généalogiques, les testaments, les manuscrits qu'ils détenaient.

Ils ont pris connaissance des publications ayant sanctionné ces différents travaux scientifiques et médiatiques. Ils ont accueilli ces travaux avec le sentiment d'avoir participé à l'entreprise de sauvegarde de leur patrimoine et avec la fierté d'avoir contribué à l'enrichissement de la diversité culturelle de l'humanité.

Enfin, au moment de la rédaction du présent formulaire, le chercheur chargé du projet s'est longuement entretenu sur le terrain avec les personnes concernées pour obtenir les informations souhaitées et recueillir leur assentiment pour la candidature de l'élément. .

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Entre 150 et 250 mots

Pour l'organisation du rituel trois groupes sont concernés :

- les gestionnaires des zawiya,
- le groupe portant les étendards,
- le groupe des spectateurs.

Pour l'obtention du consentement, nous nous sommes adressés aux membres du premier cercle, les gestionnaires des zawiyas et secondairement aux maires dont relèvent ces zawiyas.

Les lettres de consentements ont été recueillies par un chercheur du CNRPAH qui travaille depuis de longues années sur la région du Gourara et qui entretient des relations anciennes et suivies avec les gestionnaires de zawiya. Les discussions avec ces derniers sur une éventuelle inscription du sbuâ sur la liste du pci de l'humanité remontent à la fin des années 2000, dans la continuité de la constitution du dossier sur l'Ahellil.

Il faut noter que ce sont les gestionnaires de zawiya qui ont proposé l'idée d'une lettre uniformisée afin que tous signent le même texte.

Documents joints :

Lettres de consentement des zawiyas :

zawiya Sidi El-Hadj Belkacem ;

zawiya Sidi El Hadj Bou M'hammed de Tamesloht (Tinerkoug) ;

zawiya des Igguzulen d'At Sâïd ;

zawiya de Sidi Ahmed ben Youssef à Massine ;

zawiyas de Sidi Ahmed ou-Othman, Moulay Tayyeb et Moulay Elhocine du ksar de Timimoun ;

zawiya de Sidi Abbad d'At Aïssa.

Lettres de consentement des Maires de :

Timimoun ;

Ouled Saïd ;

Tinerkoug ;

Ouled Aïssa.

Lettre de consentement du Sous-préfet de :

Tinerkoug.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Entre 50 et 250 mots

Les cérémonies liées à la célébration de la naissance du prophète ne comportent aucun rituel secret réservé aux seuls initiés. Il n'y a par ailleurs aucune trace de pratiques plus ou moins secrètes ou occultes. Tout se fait dans la transparence la plus totale.

Même les dons et contributions matérielles des ksouriens pour assurer notamment la préparation des repas offerts à tous ceux qui participent aux rituels comme aux spectateurs et visiteurs extérieurs à la région du Gourara figurent sur des carnets de comptes soigneusement tenus par des personnes appartenant aux différentes zawiya ou assemblées de villages.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

La zawiya de Sidi El-Hadj Belkacem (APC de Timimoun),

La zawiya de Tamesloht (APC de Tinerkouk),

La zawiya des Igguzulen d'At Sâïd (APC d'Ouled Said),

La zawiya de Sidi Ahmed ben Youssef à Massine (APC de Timimoun),

La zawiya de Sidi Ahmed ou-Othman à Timimoun,

La zawiya de Moulay Tayyeb à Timimoun,

La zawiya de Sidi Omar dans l'Aougrout (APC de Tiberghamine (Aougrout),

La zawiya de Sidi Abbad d'At Aïssa et d'Ajdir (APC d'Ouled Aïssa).

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le **critère R.5**, les États doivent démontrer que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez ci-dessous quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, sa référence et identifiez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour. Démontrez ci-dessous que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. En réalité, un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais il doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention. Ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. Elles peuvent être complétées par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; cependant, l'indication d'un lien seule n'est pas suffisante.

Entre 150 et 250 mots

L'élément figure dans la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel telle que définie par le décret du 13/04/2005, créée auprès du ministère de la culture et gérée par le CNRPAH. Le processus d'identification et de définition de l'élément a été entrepris par la direction de la culture de la wilaya d'Adrar en 2009. A partir des données antérieures et de celles fournies par la direction de la culture d'Adrar, il a été établi la fiche d'identification jointe au formulaire. Le CNRPAH a expertisé les données disponibles pour les intégrer dans la Banque Nationale de Données du pci (www.cnrpah.dz/pci-bnd).

La recherche scientifique s'investi dans la connaissance de la culture de la région du Gourara depuis quatre décennies. Cela a permis de développer un dense réseau de contacts et de coopération avec les populations, les détenteurs, les gestionnaires de zawiya ainsi que les personnes ressources. C'est avec leur concours que les données relatives à l'identification du rituel, à la connaissance de ses différents aspects, aux itinéraires empruntés ainsi qu'aux stations d'étapes, ont été établies.

L'Office National du Parc Culturel du Touat, Gourara et Tidikelt emploie en son sein de nombreux personnels (de base et qualifiés) issus des communautés de la région. Parmi eux, trois attachés de conservation originaires du Gourara sont affectés aux tâches d'identification et de suivi du rituel en collaboration avec les responsables des zawiya. La mise à jour est également assurée par la direction de la culture de la wilaya d'Adrar qui effectue régulièrement les enregistrements du rituel.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

1- OUVRAGES et ARTICLES :

J., ROGET, Le Gourara, Mémoire du CHEAM, n°572, Paris.

J., ROGET, "Fêtes religieuses et réjouissances païennes au Gourara", Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes, III, 1945, Alger.

Mouloud Mammeri et Al, Le Gourara, éléments d'études anthropologiques, LIBYCA, T. XXI, Alger, 1973.

Mouloud MAMMERI, L'Ahellil du Gourara, édition du CNRPAH, Alger, 2003.

MERCADIER, RONDREUX, SALLERAS, L'Oasis rouge, éd. Chaix, Alger, 1946.

R., PIERRESTIGIER, Folklore zénète à Timimoun, Mémoires du CHEAM, n°3831, Paris.

Chérifa OUGOUAG-KEZZAL, "Les manifestations religieuses et populaires lors des fêtes du mawlid du Gourara. Leurs sens et leur portée", Libyca, t. XXVI-XXVII, Alger, 1978-79.

Rachid BELLIL, "Ksour et Saints du Gourara", Editions du CNRPAH, Alger, 2003.

Rachid BELLIL, Textes Zénètes du Gourara, éditions du CNRPAH, Alger.

2- FILMOGRAPHIE :

Le sbouâ à Timimoun, réalisé par Rachid Bellil et Bouzid Ould-Hocine, 52', 2009, ENTV Alger.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Hachi Slimane

Titre : Directeur du C.N.R.P.A.H.

Date :

Signature :

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)